DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 582/2026-PM/MC/SDB/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RUE JULES BERTAUT

DU 03 AOÛT 2026 AU 18 DECEMBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par BTB Construction en date du 20/07/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Jules Bertaut**, afin de permettre le positionnement d'une base de chantier au profit de l'opération Calista, par BTB Construction ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 03 août 2026 au vendredi 18 décembre 2026, **la rue Jules Bertaut** (à hauteur du n° 98) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Neutralisation de places de stationnement

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BTB Construction.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de la police municipale et Monsieur le responsable de BTB Construction, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 24 juillet 2026

LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET

